

Luxembourg, le 4 avril 2005

**Objet : Projet de loi portant approbation :**

- **de la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975 et du Règlement intérieur du Conseil de l'ASE ;**
- **de l'Accord entre les Etats parties à la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne et l'Agence spatiale européenne concernant la protection et l'échange d'informations classifiées, fait à Paris, le 19 août 2002 ;**
- **de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Agence spatiale européenne relatif à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création de l'Agence spatiale européenne et des clauses et conditions s'y rapportant, fait à Paris, le 6 mai 2004.  
(2924BJE)**

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Par sa lettre du 3 mars 2005, Monsieur le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de loi portant approbation de la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975 et du Règlement intérieur du Conseil de l'ASE, de l'Accord entre les Etats parties à la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne et l'Agence spatiale européenne concernant la protection et l'échange d'informations classifiées, fait à Paris, le 19 août 2002 et de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Agence spatiale européenne relatif à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création de l'Agence spatiale européenne et des clauses et conditions s'y rapportant, fait à Paris, le 6 mai 2004.

Née en 1975, l'Agence spatiale européenne (ESA) a pour principale mission d'assurer et de développer la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales dans le cadre d'une stratégie spatiale commune. L'ESA a permis de développer la compétitivité des centres de recherche et de l'industrie européenne dans tous les secteurs économiques liés aux technologies spatiales.

La Chambre de Commerce rappelle que la recherche et les technologies spatiales, ainsi que leurs applications, constituent un enjeu stratégique très important tant au niveau européen qu'au niveau luxembourgeois. La politique spatiale a des implications sur de nombreux secteurs économiques, notamment en matière de télécommunications. Les applications des technologies spatiales peuvent avoir des répercussions importantes et contribuer efficacement à la compétitivité de l'économie européenne dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne. La Chambre de Commerce propose par conséquent que le Gouvernement établisse sa politique de souscription aux programmes de l'ESA sur base des orientations des acteurs économiques et technologiques du pays.

Dans cette perspective, la Chambre de Commerce insiste sur la nécessité pour le Luxembourg d'approuver dans les meilleurs délais les trois conventions reprises sous rubriques. *A contrario*, tout délai dans l'entrée en vigueur de ces textes risquerait de compromettre la position compétitive des entreprises luxembourgeoises du secteur aéronautique.

Il est rappelé, à ce titre, que le G.I.E. Luxinnovation, en tant qu'agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, a reçu la double mission de :

- sensibiliser et accompagner toute entreprise et institut de recherche luxembourgeois dans ses projets de recherche et développement ;
- supporter le Gouvernement dans sa politique d'innovation et de R&D.

C'est dans ce contexte que, depuis plusieurs années, Luxinnovation joue le rôle de Point de Contact National pour l'ESA et fédère au sein d'une grappe technologique un large panel d'entreprises s'intéressant aux programmes spatiaux. Cette agence est en outre intégrée dans plusieurs réseaux européens et régionaux visant à soutenir la R&D et le transfert technologique dans le domaine du spatial.

Pour ces diverses raisons, la Chambre de Commerce estime qu'il est opportun de s'appuyer sur cette structure parapublique :

- pour accompagner individuellement les projets initiés via les programmes de l'ESA et en faire bénéficier d'autres secteurs par le biais du transfert de technologie ;
- pour favoriser le développement de collaborations entre les secteurs public et privé permettant de créer de nouveaux pôles d'excellence scientifique et économique ;
- et pour contribuer à l'élaboration d'une politique spatiale nationale (sur la base d'une large concertation des acteurs économiques du pays).

De plus, au niveau professionnel, la récente constitution du Groupement luxembourgeois de l'aéronautique et de l'espace (GLAE) permettra aux entreprises luxembourgeoises de créer des synergies, au niveau national et au niveau européen, avec des entreprises du secteur privé et des organismes publics. Cette association, constituée au sein de la FEDIL, a pour objet de défendre les intérêts professionnels,

économiques et sociaux de ses membres. Le GLAE constituera un interlocuteur privilégié pour le Gouvernement en ce qui concerne toutes les questions portant sur la mise en oeuvre des programmes de l'ESA et sur l'établissement d'une politique de l'espace au Grand-Duché du Luxembourg. La promotion des activités liées au secteur de l'aéronautique et de l'espace constitue par ailleurs un apport efficace en termes de diversification de l'économie luxembourgeoise.

\* \* \*

Dans ces conditions, et après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous rubrique.

BJE/PPA